



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/135 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics – 1.1.8. Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ 2024059 RELATIF AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°2023-24-01 AU LOT N°1 DE L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, DE CONSULTATIONS JURIDIQUES ET DE REPRESENTATION LEGALE EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET DE MOBILITE PARTAGEE, CONCLU PAR LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC POUR REpondre AU BESOIN DE L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2113-2, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/02/32 du 5 février 2020 portant adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la « Centrale d'Achat du Transport Public » (CAPT) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) ;

VU l'arrêté n°A2022/16 du 25 avril 2022 portant délégation de signature à M. Philippe CHAMART, Directeur Général Adjoint, en l'absence de M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) ;

VU l'acte d'engagement, le cahier de clause particulières complémentaires, l'offre de la société SARECO, les conditions particulières d'exécutions pour le marché subséquent n°2023-24-01 L1 de l'accord-cadre relatif à la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de consultations juridiques et de représentation légale en matière d'aménagement de l'espace public et de la mobilité partagée et l'engagement de commande proposés par la CAPT ;

Agence de réception en préfecture
092-200057974-20240717-D2024135-CC
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

CONSIDERANT qu'en vue du renouvellement à venir des marchés relatifs aux stationnements sur voirie et en ouvrage gérés par l'EPT GPSO, il y a lieu de passer un marché ayant pour objet des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière pour ces stationnements ;

CONSIDERANT que la CATP dispose d'un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de consultations juridiques et de représentation légale en matière d'aménagement de l'espace public et de la mobilité partagée dont le lot n°1 porte sur des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière en matière de stationnement sur voirie et en ouvrage ;

CONSIDERANT que, pour répondre au besoin de l'EPT GPSO, la CATP a passé le marché subséquent n°2023-24-01 avec la Société SARECO, titulaire du lot n°1 de l'accord-cadre précité et que la référence interne à l'EPT GPSO pour le marché est le n°2024059 ;

CONSIDERANT que la CATP est soumise, pour la totalité de ses achats, aux règles applicables aux marchés publics et que l'EPT GPSO, en ayant recours à celle-ci pour la réalisation de ces prestations, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvée la signature de l'ensemble des pièces constituant le marché subséquent n°2023-24-01 au lot n°1 « Prestations 'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière en matière de stationnement sur voirie et en ouvrage », conclu entre la CATP et la Société SARECO, sise 221, rue La Fayette à PARIS (75010), dont la référence interne à l'EPT GPSO est le n°2024059.

ARTICLE 2 : Le marché subséquent prend effet à compter de sa notification et prend fin à l'achèvement de la mission.

ARTICLE 3 : Le marché subséquent est traité à prix unitaires exécutés au moyen de bons de commande conclu, sans montant minimum, pour un montant maximum de 70 000 € HT pour la réalisation des prestations.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La Centrale d'Achat du Transport Public.

Fait à Meudon, le 17 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,
En l'absence du Directeur Général des Services



Philippe CHAMART
Directeur Général Adjoint